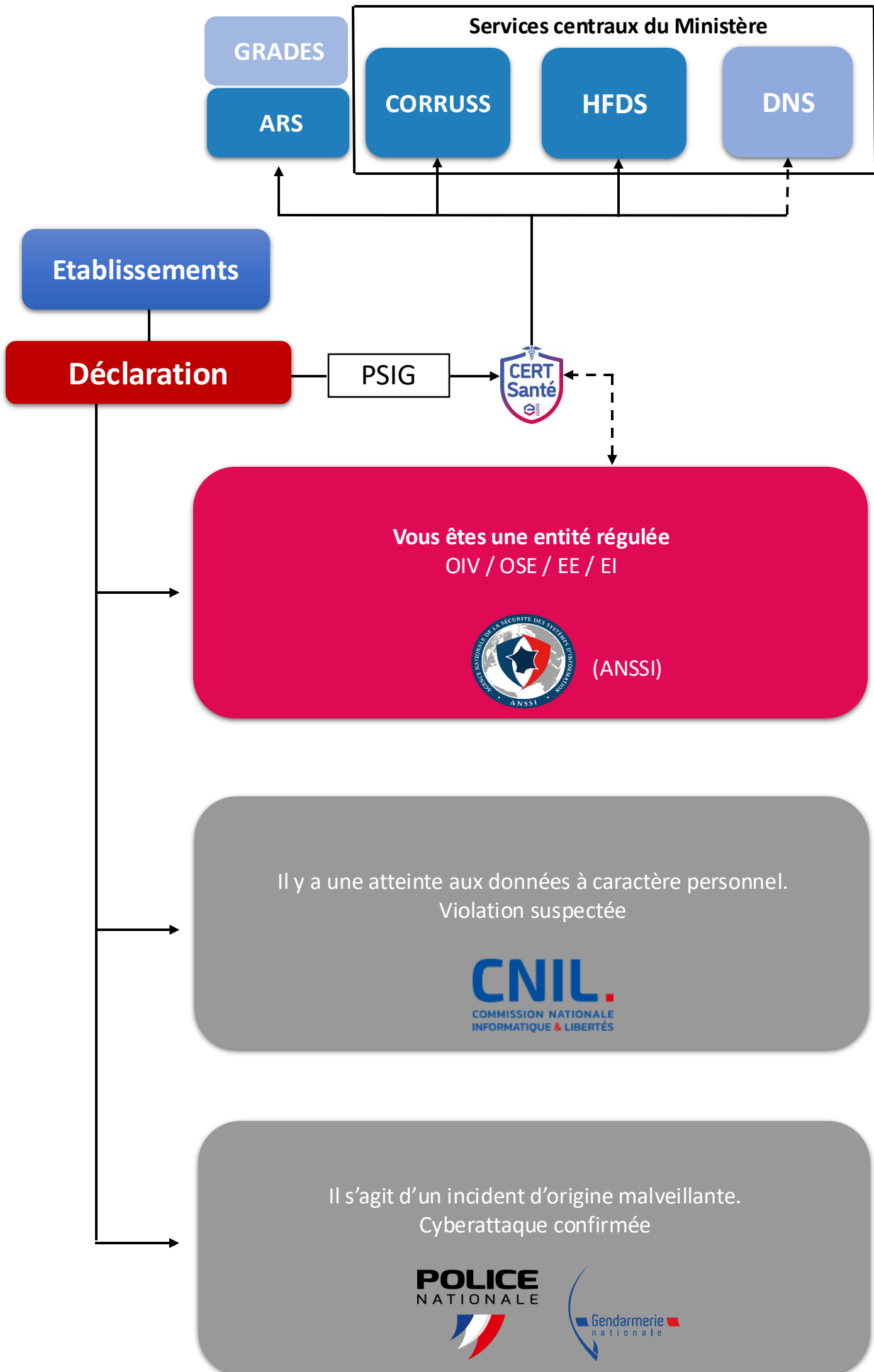


<p>CERT SANTE</p> 	<p><u>Conditions</u></p> <p>Dès la détection de l'incident</p>	<p><u>Comment signaler ?</u></p> <p>→ <u>Portail de signalement des événements sanitaires indésirables (PSIG)</u></p>	<p><u>Rôle</u></p> <p>Le CERT Santé accompagne opérationnellement et techniquement au cours de l'incident. Il informe l'ARS et les services centraux du ministère (CORRUSS, HFDS et DNS).</p>	<p><u>Réglementaire</u></p> <p>Article D1111-16-3 du code de la santé publique</p>
<p>ANSSI</p> 	<p><u>Conditions</u></p> <p>Pour les entités régulées (OIV/OSE/EE/EI)</p>	<p><u>Comment signaler ?</u></p> <p>→ <u>Déclaration d'incident</u></p>	<p><u>Rôle</u></p> <p>L'ANSSI accompagne opérationnellement et techniquement au cours de l'incident en coordination avec le CERT Santé. Une déclaration conjointe est en préparation pour NIS2.</p>	<p><u>Référence</u></p> <p>Article L1332-6-2 du code de la Défense, article 7 de la loi n°2018-133 du 26 février 2018</p>
<p>CNIL</p> 	<p><u>Conditions</u></p> <p>En cas de vol ou de perte de données, de suspicion de violation ou de violation avérée</p>	<p><u>Comment signaler ?</u></p> <p>→ <u>Notification de violation de données personnelles</u></p>	<p><u>Rôle</u></p> <p>La CNIL a pour objectif de traiter les violations de données à caractère personnel.</p>	<p><u>Référence</u></p> <p>Article 33 du RGPD</p>
<p>Police/ Gendarmerie</p> 	<p><u>Conditions</u></p> <p>Si le caractère malveillant de l'incident est confirmé</p>	<p><u>Comment signaler ?</u></p> <p>https://plainte-en-ligne.masecurite.interieur.gouv.fr/</p>	<p><u>Rôle</u></p> <p>Un dépôt de plainte enclenche le traitement judiciaire et le enquête (SRPJ ou OCLCTIC).</p>	<p><u>Référence</u></p> <p>Article 323-1 du code pénal</p>





De quoi s'agit-il ?

Le CERT Santé (Agence du Numérique en Santé) propose un **service d'appui à la réponse à incidents de sécurité**. Il aide la structure à qualifier l'incident, à stopper son éventuelle progression en cas d'origine malveillante et à renforcer la protection de son système d'information.



Qui peut en bénéficier ?

L'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux peuvent en bénéficier. Le CERT Santé priorise ses interventions selon la nature de l'établissement et des impacts sur la prise en charge des patients.



Comment en bénéficier ?

Déclarer un incident **en heures ouvrées** (9h-18h du lundi au vendredi)
→ **Portail - signalement.social-sante.gouv.fr** - via un formulaire de déclaration.

Déclarer un incident majeur **en heures ouvrée ou non ouvrées**
→ 📞 : **09 72 43 91 25**



Quels sont les modalités d'actions du CERT Santé ?

Le CERT Santé réalise son appui à distance (**pas d'intervention sur site**) :

- **pont téléphonique** pour échanger avec l'établissement ;
- **mise à disposition des outils** de collecte des preuves numériques afin d'identifier l'origine de la compromission ;
- **coordination** avec l'ANSSI, le FSSI/CORRUSS et des prestataires cyber pour assurer une continuité dans la réponse à incident et post incident;
- **rapport sur la gestion de l'incident** mis à jour régulièrement.

En heures non ouvrées le CERT Santé intervient uniquement pour qualifier l'incident et neutraliser la progression d'une activité malveillante.